



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUIN 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :** JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, S. PINTO, A. DEZWARTE, M. COUTURIER, B. GASCARD, JF. SORNEIN, P. DARAGON, C. BOURON

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES** P. BORNAND, C. THIROUIN, A. DOUIN

Madame S. PINTO a été désigné secrétaire

### **1) Approbation du Procès-Verbal du 7 avril 2025**

**Approuvé à l'unanimité.**

### **2) Révision des tarifs des services périscolaires – à compter de septembre 2025 (délibération rectificative suite erreur matérielle annule et remplace 0925)**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires suite erreur matérielle lors de la séance du 3 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'adopter les nouveaux tarifs 2025/2026 ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

<b><u>DÉSIGNATION</u></b>	<b>ANCIENS TARIFS (l'unité)</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS (l'unité)</b>
- Garderie le matin	3,36	3.44
- Garderie le soir	3,36	3.44
- <i>Garderie le Mercredi : engagement annuel (payé mensuellement)</i>		
• Journée	18,20	18.65
• ½ Journée	12,00	12.30
- <i>Garderie le Mercredi : occasionnel</i>		
• Journée	24,20	24.80
• ½ journée	18,20	18.65
- Restauration scolaire enfant maternel	3.75	3.85
- Restauration scolaire enfant primaire	4	4.10
- Restauration portage repas	5.85	6
- <u>Etude scolaire,</u> Forfait mensuel dès la 1 <sup>ère</sup> fréquentation	20.83	21.32

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3) Demande de subvention au PNR dans le cadre du dispositif «Aide pour la réduction de la pollution lumineuse».**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques. Il s'agit de remplacer progressivement les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED.

Ces travaux entrent dans le champ de la subvention du PNR « Aide pour la réduction de la pollution lumineuse » qui prévoit de soutenir les projets contribuant à la rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables et à la réduction de la pollution lumineuse.

Le coût total prévisionnel de cette tranche de travaux s'élève à 11 273 € HT.

Cette enveloppe prévoit le remplacement des appareillages Rue de Forges les Bains, Villa Rosiers, Les Bleuets.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du PNR « Aide pour la réduction de la pollution lumineuse » de 70% des dépenses pour financer son opération de rénovation et de modernisation de l'éclairage public (LED), Remplacement appareillage Rue de Forges les Bains, Villa Rosiers, Les Bleuets, pour un montant de dépenses de 11 273€

**S'ENGAGE** à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits en dépense sur l'exercice budgétaire 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Approuvé à l'unanimité.**

### **4) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police 2025**

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Essonne du 16 décembre 2024 approuvant la répartition de la dotation du produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière,

CONSIDERANT que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

CONSIDERANT que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration de circulations et de la sécurité routière

CONSIDERANT la dangerosité de la circulation sur l'axe départemental Limours-Cernay RD 24, notamment les vitesses excessives des véhicules dépassant fréquemment la vitesse autorisée (30km/h), représentant un danger pour les piétons et les cyclistes empruntant cet axe.

CONSIDERANT que la sécurisation de l'école par panneaux leds, marquage au sol, signalisation pourrait permettre une réduction significative de la vitesse des véhicules et entre dans la liste des actions éligibles pour bénéficier de cette subvention

CONSIDERANT que le montant total relatif à la réalisation de ces travaux est estimé à 21886.61€ HT pour un financement maximum à 80% de la dépense engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

SOLLICITE la demande d'une subvention à 100% de la dépense subventionnable auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre du produit des amendes de police dans le cadre de projet de sécurisation la sécurisation de l'école par panneaux leds, marquage au sol, signalisation pour un coût estimé de 21886.61€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

**Approuvé à l'unanimité.**

### **5) Acquisition ZD n° 12 et B 375 partiel, servitude ZD n° 58, ZD 12 PECQUEUSE - Annule et remplace 3024 du 07 octobre 2024**

**Considérant** que par délibération du 7 avril 2025 la commune a autorisé

L'acquisition d'une partie de la parcelle B n° 375 sur lequel se trouve le poste de relevage sur la commune de Pecqueuse

L'acquisition de la parcelle ZB n° 12. Le terrain se répartit en un espace pour la station d'épuration, un espace de compensation, un cheminement. Il a été précisé que ce cheminement serait entretenu par la commune.

La création d'une servitude sous le chemin rural de la parcelle ZB 58 où se situe le réseau unitaire qui relie les deux équipements.

**Considérant** qu'il Il ressort une erreur matérielle. En effet, le chemin rural est cadastrée section ZD et non ZB. De plus la commune, souhaite que le cheminement au niveau de la parcelle ZB n° 12 soit préservé via une servitude.

Ainsi la délibération n° 2024.23 du 4 juin 2024 doit être annulée.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes liés :

L'acquisition d'une partie de la parcelle B n°375 sur lequel se trouve le poste de relevage.

L'acquisition de parcelle la ZD n° 12 sur laquelle a été réalisé le bassin.

La servitude pour préserver le réseau unitaire reliant les deux équipements, passant sous le chemin rural, au niveau de la parcelle ZD n° 58 au bénéfice du Syndicat.

La servitude d'une largeur de 4 mètres sur 167 mètres linéaires environ sur la parcelle ZD 12 au bénéfice de la commune le long de la parcelle ZD 115 (voir schéma).

Les cessions se font à l'euro symbolique. Les servitudes sont sans indemnités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les cessions des parcelles ZD 12 et B 375, une création d'une servitude pour préserver le réseau unitaire reliant les deux équipements, passant sous le chemin rural, au niveau de la parcelle ZD n° 58 au bénéfice du Syndicat et autorise la servitude d'une largeur de 4 mètres sur 167 mètres linéaires environ sur la parcelle ZD 12 au bénéfice de la commune le long de la parcelle ZD 115

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **6) Prise d'acte du Rapport Annuel du Délégué 2024 (service de l'eau potable)**

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le 1er juin, le délégué doit produire à l'autorité délégante un rapport complet

Vu le contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Pecqueuse prenant effet le 1 mai 2013 et se terminant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport annuel du délégué (RAD) pour l'eau potable pour l'année 2024 est mis à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal en date du 02/06/2025

Après en avoir délibéré et procédé au vote

**PRENDS ACTE** du rapport annuel 2024 du délégué SUEZ Eau France relatif au service public de l'eau potable sur la commune de Pecqueuse

**PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public en mairie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

**Approuvé à l'unanimité**

Le 02/06/2025 ;



**La séance est levée à 20h20**